

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 15

MARDI 23 FÉVRIER 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 23 FÉVRIER 2016

	Pages
VILLE DE PARIS	
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
Nomination du Directeur Général du Crédit Municipal de Paris (Arrêté du 18 février 2016).....	546
VOIRIE ET DEPLACEMENTS	
Arrêté n° 2016 T 0226 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Letort, à Paris 18 ^e (Arrêté du 16 février 2016). — <i>Régularisation</i>	547
Arrêté n° 2016 T 0259 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dieudonné Costes et rue Emile Levassor, à Paris 13 ^e (Arrêté du 17 février 2016)	547
Arrêté n° 2016 T 0281 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Laurent, à Paris 19 ^e (Arrêté du 15 février 2016).....	547
Arrêté n° 2016 T 0284 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picardie, à Paris 3 ^e (Arrêté du 15 février 2016).....	548
Arrêté n° 2016 T 0286 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Docteur Bourneville, à Paris 13 ^e (Arrêté du 17 février 2016)	548
Arrêté n° 2016 T 0289 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Reine Blanche, à Paris 13 ^e (Arrêté du 16 février 2016) ...	549
Arrêté n° 2016 T 0290 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 17 février 2016)	549
Arrêté n° 2016 T 0292 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Banquier, à Paris 13 ^e (Arrêté du 17 février 2016).....	550
Arrêté n° 2016 T 0293 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Goubet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 17 février 2016)	550

Arrêté n° 2016 T 0294 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19 ^e (Arrêté du 17 février 2016)	550
Arrêté n° 2016 T 0295 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19 ^e (Arrêté du 17 février 2016)	551
Arrêté n° 2016 T 0296 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louise Weiss, à Paris 13 ^e (Arrêté du 17 février 2016)	551
Arrêté n° 2016 T 0297 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Edouard Renard, à Paris 12 ^e (Arrêté du 17 février 2016)	551
Arrêté n° 2016 T 0299 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dagorno, à Paris 12 ^e (Arrêté du 17 février 2016)	552
RECRUTEMENT ET CONCOURS	
Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) d'administrations parisiennes (Arrêté du 16 février 2016)	552
Ouverture de la sélection professionnelle pour l'accès au corps d'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris (F/H), dans la spécialité « sports pour tous » (Arrêté du 17 février 2016)	553
Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^e classe (F/H) de la Commune de Paris, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 17 février 2016)	553
Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{re} classe (F/H) de la Commune de Paris, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 17 février 2016)	554
Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure (F/H) d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 17 février 2016)	554

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 17 février 2016) 555

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de technicien de tranquillité publique et de surveillance, spécialité accueil, surveillance et médiation ouvert, à partir du 14 décembre 2015, pour trois postes 555

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de technicien de tranquillité publique et de surveillance, spécialité accueil, surveillance et médiation ouvert, à partir du 14 décembre 2015, pour trois postes 556

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de technicien de tranquillité publique et de surveillance, spécialité accueil, surveillance et médiation ouvert, à partir du 14 décembre 2015, pour trois postes 556

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de technicien supérieur principal spécialité informatique ouvert, à partir du 7 décembre 2015, pour six postes 556

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de technicien supérieur principal spécialité informatique ouvert, à partir du 7 décembre 2015, pour six postes 556

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de technicien supérieur principal, spécialité informatique ouvert, à partir du 7 décembre 2015, pour quatre postes 556

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de technicien supérieur principal spécialité informatique ouvert, à partir du 7 décembre 2015, pour quatre postes 556

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'agent de maîtrise environnement-propreté-assainissement ouvert, à partir du 1^{er} décembre 2015, pour sept postes 556

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'agent de maîtrise environnement-propreté-assainissement ouvert, à partir du 1^{er} décembre 2015, pour sept postes 556

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe d'agent de maîtrise environnement-propreté-assainissement ouvert, à partir du 1^{er} décembre 2015, pour cinq postes 557

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'agent de maîtrise environnement-propreté-assainissement ouvert, à partir du 1^{er} décembre 2015, pour cinq postes 557

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 44, rue de Bruxelles, à Paris 9^e 557

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H). — Rappel 557

Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H). — Rappel 557

Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal des administrations parisiennes (F/H). — Rappel 558

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement de 25 adjoints administratifs de 1^{re} classe (Arrêté modificatif du 18 février 2016) 558

PARIS MUSEES

Nomination du régisseur et des mandataires suppléantes à la Régie parisienne. — Régie de recettes et d'avances n° 1 (Décision du 9 février 2016) 558

POSTES A POURVOIR

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H) 559

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 559

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de gestionnaire paie (F/H) 560

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Nomination du Directeur Général du Crédit Municipal de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;

Vu le décret n° 55-622 du 20 mai 1955 modifié, portant statut des caisses de crédit municipal ;

Vu le décret n° 83-914 du 7 octobre 1983 relatif aux Conseils d'Orientation et de Surveillance des caisses de crédit municipal ;

Vu le décret n° 92-1294 du 11 décembre 1992 relatif aux caisses de crédit municipal ;

Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance n° 2016-57 du 18 février 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Est nommé Directeur Général du Crédit Municipal de Paris, à compter du 19 février 2016 :

— M. Jean-Paul ESCANDE.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2016

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 0226 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Letort, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans diverses voies du 18^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012 P 0025 du 20 février 2012 instituant notamment un sens unique de circulation rue du Poteau et rue Letort, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue Letort, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 février 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE LETORT, 18^e arrondissement, depuis la RUE ESCLANGON jusqu'au n° 67.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2012 P 0025 du 20 février 2012 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 0259 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dieudonné Costes et rue Emile Levassor, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Dieudonné Costes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Dieudonné Costes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dieudonné Costes et rue Emile Levassor, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2016 au 7 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DIEUDONNE COSTES, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EMILE LEVASSOR, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 12, sur 20 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DIEUDONNE COSTES, 13^e arrondissement, depuis la RUE EMILE LEVASSOR jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE D'IVRY.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0281 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Laurent, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'excavation de fosses pour plantations, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Laurent, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 février au 11 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PAUL LAURENT, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 0284 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picardie, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 3^e arrondissement, notamment rue de Picardie ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par SFR, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picardie, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 29 février 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PICARDIE, 3^e arrondissement, côtés pair et

impair, dans sa partie comprise entre les n°s 26 et 27, et y compris la zone de livraison du n° 27, de 8 h à 12 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal / préfectoral n° 2014 P 0063 modifié du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 26 et 27.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 0286 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Docteur Bourneville, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue du Docteur Bourneville, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Docteur Bourneville, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 21 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DOCTEUR BOURNEVILLE, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 13 à 15, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DU DOCTEUR BOURNEVILLE, 13^e arrondissement, entre le n° 5 jusqu'au n° 17.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — L'arrêté n° 2016 T 0197 du 4 février 2016, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Docteur Bourneville, à Paris 13^e est abrogé.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0289 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Reine Blanche, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation intérieure pour le compte de Carrefour Market, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Reine Blanche, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février 2016 au 7 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA REINE BLANCHE, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 12, sur 8 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0290 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules, notamment dans la rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transport en commun rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2016 au 7 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, entre le n° 237 et le n° 235.

Les bus empruntent la voie de circulation générale dans la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — L'arrêté n° 2016 T 0276 du 12 février 2016 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun RUE DE CHARENTON, à Paris 12^e, est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0292 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Banquier, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Banquier, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2016 au 4 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU BANQUIER, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables du 22 février 2016 au 26 février 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU BANQUIER, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 16, sur 5 places.

Ces dispositions sont applicables du 29 février 2016 au 4 mars 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0293 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Goubet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un aménagement intérieur, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Goubet, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février au 18 mars inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GOUBET, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 26, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 0294 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement intérieur, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 février au 15 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CRIMEE, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 95 bis, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 0295 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février au 22 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PETIT, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 0296 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louise Weiss, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louise Weiss, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 février 2016 au 29 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LOUISE WEISS, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 46, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0297 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Edouard Renard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Edouard Renard, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 5 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE EDOUARD RENARD, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0299 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dagorno, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dagorno, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février 2016 au 30 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DAGORNO, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 16, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie
Justine PRIOUZEAU

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant sur les dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 4 des 10 et 11 décembre 2012 portant fixation du statut particulier applicable au corps des conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 16 des 25 et 26 mars 2013 fixant la nature des épreuves et le règlement du concours sur titres avec épreuves d'accès au corps des conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) d'administrations parisiennes sera ouvert, à partir du 13 juin 2016, et organisé à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « Emploi et formations » du 4 avril au 29 avril 2016 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement - 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat
Geneviève HICKEL

Ouverture de la sélection professionnelle pour l'accès au corps d'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris (F/H), dans la spécialité « sports pour tous ».

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la délibération 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 07 des 25 et 26 mars 2013 portant approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la collectivité parisienne ;

Arrête :

Article premier. — La sélection professionnelle pour l'accès au corps d'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris (F/H) est ouverte, à partir du 11 mars 2016. Le nombre de poste ouvert pour la session 2016 est fixé à 1 poste. Le poste est ouvert dans la spécialité « sports pour tous ».

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les agents contractuels qui remplissent les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susvisée et dont la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées correspondent aux missions du statut particulier du corps susvisé.

Art. 3. — Les dossiers de candidature sont à retirer auprès du Service des ressources humaines de la Direction ou à télécharger sur le portail INTRAPARIS (rubrique « ressources humaines »). Les candidatures devront être déposées auprès du Service des ressources humaines de la Direction du 3 octobre 2016 au 21 octobre 2016 inclus, qui remettra un accusé de réception du dossier de candidature.

Art. 4. — Les auditions se dérouleront, à partir du 7 novembre 2016, à la Direction des Ressources Humaines, 2, rue de Lobau, Paris 4^e.

Art. 5. — La composition de la Commission de Sélection Professionnelle fera l'objet d'un arrêté distinct.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le portail IntraParis (rubrique « ressources humaines »).

Fait à Paris, le 17 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*
Alexis MEYER

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe (F/H) de la Commune de Paris, au titre de l'année 2016.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2015 DRH 14 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades principal 2^e et principal 1^{re} classe du corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe (F/H) de la Commune de Paris, au titre de l'année 2016 s'ouvrira, à partir du vendredi 20 mai 2016.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les éducateurs des activités physiques et sportives de classe normale justifiant d'au moins un an dans le 4^e échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2016.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, de l'animation, de la culture et du sport — Bureau 233 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h, ou à télécharger sur le portail INTRAPARIS via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 7 mars 2016 au vendredi 15 avril 2016 inclus — 16 h.

Les inscriptions seront reçues du lundi 7 mars 2016 au vendredi 15 avril 2016 inclus, 16 h. L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours pendant cette même période.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 15 avril 2016 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible à compter de cette même date.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{re} classe (F/H) de la Commune de Paris, au titre de l'année 2016.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires Communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2015 DRH 14 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades principal 2^e et principal 1^{re} classe du corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{re} classe (F/H) de la Commune de Paris, au titre de l'année 2016 s'ouvrira, à partir du vendredi 20 mai 2016.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les éducateurs des activités physiques et sportives principaux de 2^e classe ayant atteint le 6^e échelon et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emploi de catégorie B, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2016.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, de l'animation, de la culture et du sport — Bureau 233, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ou à télécharger sur le portail INTRAPARIS via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 7 mars 2016 au vendredi 15 avril 2016 inclus, 6 h.

Les inscriptions seront reçues du lundi 7 mars 2016 au vendredi 15 avril 2016 inclus, 16 h. L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours pendant cette même période.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 15 avril 2016 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible à compter de cette même date.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure (F/H) d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2016.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 16 des 28, 29, et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération n° 2011-DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011, fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 15 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure et de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2016 s'ouvrira, à partir du vendredi 20 mai 2016.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les assistants spécialisés des bibliothèques et des musées de classe normale (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées — justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 4^e échelon et d'au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2016.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, de l'animation, de la culture et du sport — Bureau 233 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ou à télécharger sur le portail INTRAPARIS via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 7 mars 2016 au vendredi 15 avril 2016 inclus — 16 h.

Les inscriptions seront reçues du lundi 7 mars 2016 au vendredi 15 avril 2016 inclus — 16 h. L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours pendant la même période.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 15 avril 2016 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible à compter de cette même date.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2016.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 16 des 28, 29, et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération n° 2011-DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 15 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grade

d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure et de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2016 s'ouvrira, à partir du vendredi 20 mai 2016.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les assistants spécialisés des bibliothèques et des musées de classe supérieure (F/H) d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées, ayant atteint le 6^e échelon et justifiant d'au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2016.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, de l'animation, de la culture et du sport — Bureau 233, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ou à télécharger sur le portail INTRAPARIS via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 7 mars 2016 au vendredi 15 avril 2016 inclus, 16 h.

Les inscriptions seront reçues du lundi 7 mars 2016 au vendredi 15 avril 2016 inclus, 16 h. L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours sur la même période.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 15 avril 2016 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible à compter de cette même date.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de technicien de tranquillité publique et de surveillance, spécialité accueil, surveillance et médiation ouvert, à partir du 14 décembre 2015, pour trois postes.

- 1 — Mme HALFINGER Anne
- 2 — M. YAHIA Ahmed-Ismaël
- 3 — M. RENAULT Gaëtan.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 10 février 2016

Le Président du Jury

Jean Frédéric BERCOT

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de technicien de tranquillité publique et de surveillance, spécialité accueil, surveillance et médiation ouvert, à partir du 14 décembre 2015, pour trois postes.

- 1 — M. COURTEIX Nicolas
- 2 — M. LE PUIL Olivier
- 3 — Mme ROPERS Boushirac, née SKOUMA.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 10 février 2016

Le Président du Jury

Jean Frédéric BERCOT

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de technicien de tranquillité publique et de surveillance, spécialité accueil, surveillance et médiation ouvert, à partir du 14 décembre 2015, pour trois postes.

- 1 — M. BACHUBIRA David
- 2 — Mme GIVEL Géraldine
- 3 — M. BENNAI Farid.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 10 février 2016

Le Président du Jury

Jean Frédéric BERCOT

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de technicien supérieur principal spécialité informatique ouvert, à partir du 7 décembre 2015, pour six postes.

- 1 — Mme BRODARD Anne-Sophie
- 2 — M. WEISS Arthur
- 3 — M. GAVINET Thomas
- 4 — Mme GIORGI Lucie
- 5 — M. MENNI Abdelaziz
- 6 — M. FENIE Jérémy.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 11 février 2016

Le Président du Jury

Pierre LEVY

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de technicien supérieur principal spécialité informatique ouvert, à partir du 7 décembre 2015, pour six postes.

- 1 — M. ETIENNE David
- 2 — Mme MIRON Liana
- 3 — M. PRIEUR Kevin

- 4 — M. STEFANI Romain.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 11 février 2016

Le Président du Jury

Pierre LEVY

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de technicien supérieur principal, spécialité informatique ouvert, à partir du 7 décembre 2015, pour quatre postes.

- 1 — M. YASSER Abdellah
- 2 — Mme RODRIGUES Angela
- 3 — M. SLILOU Loïc
- 4 — M. BENTO AFONSO Benjamin.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 11 février 2016

Le Président du Jury

Pierre LEVY

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de technicien supérieur principal spécialité informatique ouvert, à partir du 7 décembre 2015, pour quatre postes.

- 1 — M. CARTIGUEYANE Radja
- 2 — M. LOURY Philippe
- 3 — Mme HO TU QUI Anne-Josée
- 4 — M. BELOEIL Arnaud.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 11 février 2016

Le Président du Jury

Pierre LEVY

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'agent de maîtrise environnement-propreté-assainissement ouvert, à partir du 1^{er} décembre 2015, pour sept postes.

- 1 — M. DELGRANGE Jérôme
- 2 — M. IBRIR Abdallah
- 3 — M. BOURGUET Olivier
- 4 — Mme NICOL Cécile
- 5 — M. ROSSI Guillaume
- 6 — M. DE SA José
- 7 — M. MEHERHERA Karim.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 15 février 2016

La Présidente du Jury

Françoise LAMAU

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'agent de maîtrise environnement-propreté-assainissement ouvert, à partir du 1^{er} décembre 2015, pour sept postes.

- 1 — M. PARIS Stéphane

- 2 — M. MAKALOU Moussa
 3 — M. MERCIER-DELAGE Jonathan
 4 — M. ROZE Michaël.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 15 février 2016

La Présidente du Jury

Françoise LAMAU

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe d'agent de maîtrise environnement-propreté-assainissement ouvert, à partir du 1^{er} décembre 2015, pour cinq postes.

- 1 — M. KONRAD Guillaume
 2 — M. DOUCOURE Mamedi
 3 — M. TAGLIAFERRI Bruno
 4 — M. LACOMBE Xavier
 5 — M. FAGÉ Julien.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 15 février 2016

Le Président du Jury

Françoise LAMAU

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'agent de maîtrise environnement-propreté-assainissement ouvert, à partir du 1^{er} décembre 2015, pour cinq postes.

- 1 — M. BAKARI Ahamada
 2 — Mme DELOISON Stéphanie.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 15 février 2016

La Présidente du Jury

Françoise LAMAU

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 44, rue de Bruxelles, à Paris 9^e.

Décision n° 16-61 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 2 juillet 2014 complétée le 7 juillet 2014, par laquelle le CENTRE MEDICAL INTERENTREPRISES EUROPE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (extension du centre) le local de quatre pièces principales d'une surface totale de **88,30 m²**, situé au 3^e étage, bâtiment B, porte droite, lot 45, de l'immeuble sis 44, rue de Bruxelles, à Paris 9^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de huit locaux à un autre usage d'une surface totale

réalisée de **195,65 m²**, situés aux 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e étages de l'immeuble sis 96-98, rue Saint-Lazare, à Paris 9^e :

Etage	N° lot	Typologie	Surface réalisée
1 ^{er}	5	T1	17,05 m ²
2 ^e	40	T2	29,70 m ²
2 ^e	41	T1	17,00 m ²
2 ^e	42	T1	15,25 m ²
2 ^e	84	T3	52,15 m ²
3 ^e	51	T 2	29,85 m ²
4 ^e	62	T1	18,20 m ²
4 ^e	63	T1	16,45 m ²

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement en date du 5 août 2014 ;

L'autorisation n° 16-61 est accordée en date du 16 février 2016.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H). — Rappel.

Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H) s'ouvrira, à partir du vendredi 20 mai 2016, à Paris ou en proche banlieue, pour 14 postes.

Cet examen professionnel est ouvert aux agents qui sont technicien(ne)s supérieur(e)s principaux(ales). Ces agents devront avoir au moins atteint le 6^e échelon et justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2016.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 21 mars 2016 au 20 avril 2016 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 21 mars 2016, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels ouvriers et techniques — B. 327 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail Intraparis :

Onglet Rapido — Calendrier concours — votre espace candidat — application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée au nom et adresse du(de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,20 € au 1^{er} janvier 2016).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le mercredi 20 avril 2016 — 16 h — feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H). — Rappel.

Un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H) s'ouvrira, à partir du vendredi 20 mai 2016, à Paris, ou en proche banlieue, pour 21 postes.

Cet examen professionnel est ouvert aux agents de maîtrise justifiant au 1^{er} janvier 2016 d'au moins une année d'ancienneté dans le 4^e échelon de ce grade.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 21 mars 2016 au 20 avril 2016 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels ouvriers et techniques — B. 322 — 2, rue de

Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail Intraparis :

Onglet Rapido — Calendrier concours — application concours « pour en savoir plus » — onglet examens professionnels.

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,20 € au 1^{er} janvier 2016).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le mercredi 20 avril 2016 — 16 h — feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal des administrations parisiennes (F/H). — Rappel.

Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (F/H) s'ouvrira, à partir du vendredi 20 mai 2016, à Paris ou en proche banlieue, pour 9 postes.

Cet examen professionnel est ouvert aux agents qui sont technicien(ne)s supérieur(e)s. Ces agents devront justifier d'au moins un an dans le 4^e échelon de leur grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps ou cadre d'emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2016.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 21 mars 2016 au 20 avril 2016 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 21 mars 2016, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels ouvriers et techniques — B. 323 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail Intraparis :

Onglet Rapido — Calendrier concours — votre espace candidat — application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels.

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée au nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,20 € au 1^{er} janvier 2016).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le mercredi 20 avril 2016, 16 h, feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

GENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement de 25 adjoints administratifs de 1^{re} classe. — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 32 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grades et portant dispositions statutaires diverses applicable aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 2015 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 10 du 24 mars 2009 fixant les modalités d'organisation, la nature et les programmes des épreuves des concours externes et interne sur épreuves d'adjoint administratif de 1^{re} classe, spécialité administration générale, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 5 du 26 mars 2015 modifiant les épreuves et les modalités d'organisation de certains concours ou examens professionnels relevant du titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2016-028 du 20 janvier 2016 portant sur la constitution du jury pour le concours interne et externe d'adjoint administratif de 1^{re} classe ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 25 adjoints administratifs de 1^{re} classe, est modifié en ce que Mme Catherine LASSURE est *remplacée par* M. Omar BAKHTAOUI, Conseiller Municipal à la Mairie de La Frette Sur Seine (95).

Art. 2. — Le Chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÎT

PARIS MUSEES

Nomination du régisseur et des mandataires suppléantes à la Régie parisienne. — Régie de recettes et d'avances n° 1.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Etablissement public Paris Musées,

Vu la décision du Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées en date du 17 décembre 2012 instituant auprès de l'Etablissement public Paris Musées sis 27, rue des Petites Ecuries, à Paris (10^e), une Régie de recettes et d'avances en vue d'assurer, d'une part le recouvrement de divers produits perçus dans les musées, d'autre part, le paiement de diverses dépenses ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées en date du 4 octobre 2012 fixant le barème de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu la décision du 15 octobre 2013 modifiée du Président du Conseil d'Administration de Paris Musées désignant M. Richard SERRAULT en qualité de régisseur, Mme Aurélie TESSIER et Mme Evelyne MICLET, en qualité de mandataires suppléantes ;

Considérant que M. Richard SERRAULT cesse ses fonctions de régisseur, à compter du 23 janvier 2016 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Jean-Sébastien FEMIA en qualité de régisseur et de Mme Aurélie TESSIER et Mme Evelyne MICLET en qualité de mandataires suppléantes ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 18 janvier 2016 ;

Décide :

Article premier. — La décision du 15 octobre 2013 modifiée désignant M. Richard SERRAULT en qualité de régisseur, Mme Aurélie TESSIER et Mme Evelyne MICLET, en qualité de mandataires suppléantes est abrogée.

Art. 2. — A compter du 9 février 2016, jour de son installation, M. Jean-Sébastien FEMIA (SOI : 4 002 174) agent contractuel au sein de l'Etablissement public Paris Musées, Direction Administrative et Financière — Tél. : 01 80 05 40 22, est nommé régisseur de la Régie de recettes et d'avances parisienne avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Jean-Sébastien FEMIA sera remplacé par Mme Aurélie TESSIER (SOI : 2 040 991), adjointe administrative, même service, ou par Mme Evelyne MICLET (SOI : 1 076 046), adjointe administrative, même service.

Pendant leur période de remplacement, Mme Aurélie TESSIER et Mme Evelyne MICLET, mandataires suppléantes, prendront sous leur responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la Régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à un million cent vingt-sept mille neuf cent soixante-dix euros (1 127 970 €) :

— montant moyen des recettes mensuelles : 1 052 060 € ;

— fonds de caisse : 10 510 € ;

— maximum d'avances : 52 108 € ;

— susceptible d'être porté à : 65 400 €.

M. Jean-Sébastien FEMIA est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de huit mille huit cents euros (8 800 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une Association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — M. Jean-Sébastien FEMIA, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de mille cinquante euros (1 050 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elles assureront effectivement le fonctionnement de la Régie et en assumeront la responsabilité, Mme Aurélie TESSIER et Mme Evelyne MICLET, mandataires suppléantes, percevront une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de mille cinquante euros (1 050 €).

Art. 7. — Les régisseurs et mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et

pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Les régisseurs et mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la Régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Art. 9. — Les régisseurs et mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Les régisseurs et mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées est chargé de l'exécution de la présente décision.

Art. 12. — Copie de la présente décision sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— à la Directrice Générale de l'Etablissement public Paris Musées ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléantes intéressées ;

— au régisseur sortant.

Fait à Paris, le 9 février 2016

Pour le Président du Conseil d'Administration
de l'Etablissement Public Paris Musées
et par délégation,

La Directrice Générale

Delphine LEVY

POSTES A POURVOIR

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information . — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H).

Service : Service Technique des Infrastructures de la Production et du Support (STIPS) — Bureau des équipements informatiques et bureautiques.

Poste : chef(fe) de la section de suivi des projets (F/H).

Contact : M. Jean-Fabrice LEONI — Bureau des équipements informatiques et bureautiques — Tél. : 01 43 47 68 49.

Référence : ingénieur n° 37084.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission Information et Communication.

Poste : chef(fe) de la Mission Information et Communication (MIC) (F/H).

Contact : Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires — Tél. : 01 42 76 36 37.

Référence : attaché n° 37482.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de gestionnaire paie (F/H).

Le Crédit Municipal de Paris est un Etablissement public administratif local de crédit et d'aide sociale, situé au 55, rue des Francs Bourgeois, Paris 4^e.

Il s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire à travers sa mission de lutte contre l'usure, le mal endetté et l'exclusion du crédit. Ses activités s'organisent autour du prêt sur gage, pratiqué depuis 1637 et qui bénéficie aujourd'hui à près de 80.000 clients, mais également du microcrédit personnel, de l'accompagnement de personnes en surendettement ou encore d'une offre d'épargne solidaire. Le Crédit Municipal de Paris propose également des services en matière d'expertise et de conservation sécurisée des objets et réalise des ventes aux enchères publiques.

Pour assurer ses différents métiers, il compte environ 130 collaborateurs, titulaires ou contractuels, de catégories A, B et C, des filières administratives ou techniques.

NATURE DU POSTE

Gestionnaire paie

FINALITE DU POSTE

Dans le cadre des procédures définies par le Responsable Ressources Humaines, le gestionnaire paie réalise principalement les activités liées à l'établissement et au suivi des paies des agents titulaires et contractuels.

MISSIONS DU POSTE

Mission 1 : Réalisation de la paie.

Mission 2 : Gestion des absences.

Mission 3 : Gestion des repas.

Mission 4 : Reporting RH.

ACTIVITES DU POSTE

Mission 1 : Réalisation de la paie :

— saisir les éléments permanents de rémunération pour la création des agents dans le système d'information ;

— mettre en œuvre le régime de cotisations correspondant au statut de l'agent ;

— collecter et saisir les éléments variables de paie (maladies, heures supplémentaires, tickets repas, tickets restaurant, etc...) ;

— effectuer les opérations de contrôle et de correction de la paie ;

— assurer la passation avec l'agent comptable pour contrôle de forme ;

— effectuer la mise en place du traitement des virements de salaire ;

— assurer la passation comptable avec le budget (transfert des journaux de contrôle pour établissement des mandats) ;

— traiter les charges mensuelles et annuelles (DADSU salaire et honoraires) ;

— suivre la mise sous pli des bulletins de salaire et leur distribution dans les services ou au domicile ;

— gestion des soldes de tout compte ;

— assurer la remise des certificats de travail et des attestations nécessaires pour les agents en fin de contrat ;

— gestion des attestations maladie ;

— rédiger les actes administratifs liés au régime indemnitaire et aux avancements d'échelons et grades ;

— relation avec les organismes de cotisations ;

— élaborer des simulations de paie lors du recrutement ;

— assurer les conseils et informations aux agents.

Mission 2 : Gestion des absences :

— gérer les congés et l'absentéisme sur le logiciel du temps de travail ;

— assurer le bon fonctionnement en matière d'acquisition de RTT et congés payés au regard du temps de travail des agents ;

— gérer les anomalies ;

— extraire les données liées à la saisie de la paie ;

— assurer la gestion du calendrier annuel et la mise à jour collective des jours de fermeture exceptionnelle.

Mission 3 : Gestion des repas :

— en charge de la régie de restauration ;

— distribution des tickets restaurant ;

— distribution des tickets de cantine pour repas exceptionnels des agents hors collectivité ;

— remise des règlements au service comptabilité ;

— gestion du suivi financier et reporting à l'agent comptable ;

— gestion des frais de paniers pour les agents bénévoles du micro crédit ;

Mission 4 : Reporting RH :

— participation à l'élaboration du bilan social ;

— participation au suivi de la masse salariale ;

— participation à l'élaboration des tableaux de bord de gestion RH.

COMPETENCES REQUISES

— rigueur, méthode, organisation ;

— autonomie, réactivité, disponibilité ;

— qualités relationnelles ;

— respect des obligations de discrétion et de confidentialité ;

— respect impératif des délais ;

— très bonne connaissance Word et Excel et messagerie Outlook ;

— une connaissance des logiciels WIN M9 (comptabilité), TEMPTATION (gestion du temps), CIVIL (gestion paie) serait appréciée.

CONDITIONS

— travail à temps complet sur 39 h / semaine ;

— coordination obligatoire des prises de congés avec le binôme en back up sur la paie.

Rémunération statutaire et régime indemnitaire :

Poste à pourvoir au 1^{er} avril 2016.

Poste de catégorie B.

Grade de secrétaire administratif.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

— par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Service des ressources humaines — 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4 ;

— par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Lieu du poste : Crédit Municipal de Paris — 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — <http://www.creditmunicipal.fr>.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT